

# LE RECRUTEMENT par **CONCOURS** EXTERNE des **INGÉNIEURS & TECHNICIENS**



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

## Guide pratique du candidat 2018



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

# PRÉSENTATION



Vous avez envie de participer à l'avancée des connaissances ?

Vous ambitionnez de répondre aux défis de la science et de la technologie ?

Vous souhaitez travailler en partenariat avec les universités, les autres organismes de recherche, les entreprises et les collectivités territoriales ?

Vous rêvez d'agir sur le terrain, dans un laboratoire ou en délégation régionale, au sein d'un établissement en constante évolution, reconnu internationalement pour l'excellence de ses recherches ?

**Rejoignez le CNRS !**



Parce que la principale richesse du CNRS réside dans ses personnels et dans leurs compétences, vous serez de celles et ceux qui contribueront, de manière active, au développement de la recherche française et européenne.

Ouverts à tous les talents, nous proposons chaque année par voie de concours de nombreux postes dans tous les domaines professionnels, du BEP au doctorat.

**Où trouver la liste des postes offerts ? Quelles sont les modalités de recrutement ? Comment candidater ?**

**Ce guide répondra à toutes vos questions.**



# SUIVEZ LE GUIDE

[1. LE CNRS](#)

[7. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS](#)

[2. NOS MÉTIERS](#)

[8. LA COMPOSITION DU JURY](#)

  
[3. FOCUS SUR LES CORPS ET GRADES](#)

[9. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ](#)

[4. NOS MISSIONS](#)

[10. LA PHASE D'ADMISSION](#)

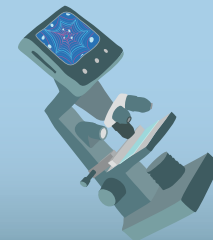
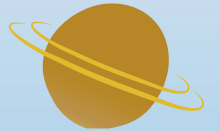
[5. S'INSCRIRE AUX CONCOURS](#)

[11. LES RÉSULTATS](#)

[6. LES CONDITIONS  
POUR CONCOURIR](#)

[12. LA RÉMUNÉRATION](#)

[13. LEXIQUE](#)



Cliquez sur le thème souhaité pour accéder aux pages correspondantes.

# 1. LE CNRS

Le **Centre national de la recherche scientifique** est une institution de recherche parmi les plus importantes au monde. Pour relever les grands défis présents et à venir, ses scientifiques explorent le vivant, la matière, l'Univers et le fonctionnement des sociétés humaines. Internationalement reconnu pour l'excellence de ses travaux scientifiques, le CNRS est une référence aussi bien dans l'univers de la recherche et développement que pour le grand public.

## Des professionnels au service de la science



### Les chercheurs

Plus de 15 000 chercheurs couvrent toutes les disciplines scientifiques, représentées au travers des dix instituts de l'organisme. Ils sont recrutés soit sur concours sur la base d'un projet scientifique, soit sur contrat.

### Les ingénieurs et les techniciens

Près de 18 000 ingénieurs et techniciens se consacrent aux activités de recherche et de soutien à la recherche, ou interviennent au sein de fonctions administratives (en laboratoire, dans les délégations régionales et au siège du CNRS). Comme les chercheurs, les ingénieurs et techniciens sont recrutés sur concours externe ou par la voie contractuelle.

Les chercheurs, ingénieurs et techniciens du CNRS travaillent ensemble au sein des 1 100 laboratoires répartis sur l'ensemble du territoire français.

Plus d'informations sur [www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)



# 2. NOS MÉTIERS



Du préparateur de laboratoire au responsable administratif en passant par l'ingénieur de recherche en conception d'instruments scientifiques, toute une équipe participe aux projets à différents niveaux de la chaîne.

De la mécanique à l'électronique, de l'optique aux techniques de la chimie et de la biologie, de l'archéologie à l'économie, de la sécurité à la maintenance des bâtiments et du matériel, ce sont plus de 200 métiers différents qui sont proposés chaque année par concours.

**Tous nos métiers sur [metiersit.dsi.cnrs.fr](http://metiersit.dsi.cnrs.fr)**

## LES BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

- A** Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement
- B** Sciences chimiques et sciences des matériaux
- C** Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique
- D** Sciences humaines et sociales
- E** Informatique, statistiques et calcul scientifique
- F** Culture, communication, production et diffusion des savoirs
- G** Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention
- J** Gestion et pilotage

**Chaque branche d'activités professionnelles propose des métiers répartis sur 5 corps, accessibles selon le niveau de diplôme.**



# 3. FOCUS SUR LES CORPS ET GRADES

## Ingénieurs de recherche (IR)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- ingénieur de recherche de 2<sup>e</sup> classe (IR2),
- ingénieur de recherche de 1<sup>re</sup> classe (IR1),
- ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

## Ingénieurs d'études (IE)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte 2 grades :

- ingénieur d'études de classe normale (IECN),
- ingénieur d'études hors classe (IEHC).

## Assistants ingénieurs (AI)

Corps de catégorie A de la fonction publique, il comporte un grade unique.

## Techniciens de la recherche (TR)

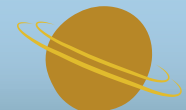
Corps de catégorie B de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- technicien de la recherche de classe normale (TCN),
- technicien de la recherche de classe supérieure (TCS),
- technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TCE)

## Adjoints techniques de la recherche (ATR)

Corps de catégorie C de la fonction publique, il comporte 3 grades :

- adjoint technique de la recherche (ATR),
- adjoint technique principal de la recherche de 2<sup>e</sup> classe (ATRP2)
- adjoint technique principal de la recherche de 1<sup>re</sup> classe (ATRP1).



# 4. NOS MISSIONS



## ► INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)

Ils participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. À ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou service.

## ► INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)

Ils concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de leur unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

## ► ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)

Ils sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

## ► TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)

Ils mettent en œuvre l'ensemble des techniques exigées pour la réalisation des programmes d'activités qui sont entrepris au sein des unités de recherche ou de service où ils sont affectés. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation de techniques nouvelles. Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent, en outre, se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

## ► ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE (ATR)

Ils sont chargés des tâches d'exécution ou de services intérieurs dans les établissements où ils exercent. Les adjoints techniques principaux de la recherche de 2<sup>e</sup> classe et de 1<sup>re</sup> classe sont chargés des tâches d'exécution, qualifiées.



# 5. S'INSCRIRE AUX CONCOURS

L'arrêté d'ouverture des concours externes, publié au Journal officiel de la République française, détaille les emplois à pourvoir et fixe la date limite de retrait et de dépôt des dossiers de candidature.



**La liste des offres de postes offerts aux concours est accessible sur :**  
**[www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/](http://www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/)**

Les offres sont classées par domaines d'activités professionnelles et par zones géographiques. Vous pouvez trier les postes en fonction du niveau de diplôme en votre possession. Chaque fiche de poste comporte un descriptif des missions, des activités à accomplir, et des compétences requises.

## DES MODALITÉS D'INSCRIPTION FACILITÉES

Les inscriptions aux concours du CNRS sont directement réalisables en ligne à partir du site **[www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita](http://www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita)**.

L'inscription comporte 3 étapes :

1. **l'ouverture du compte** candidat (la liste des pièces exigées figure à l'intérieur du dossier de candidature) qui permet de s'inscrire à un ou plusieurs concours,
2. **la saisie des informations** nécessaires à l'examen de votre candidature au travers d'écrans présentés successivement;
3. **la validation de votre inscription.**

Après la saisie, un récapitulatif de vos données s'affiche et vous permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, puis de valider votre dossier.

**Pour valider votre inscription, vous devez certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.**

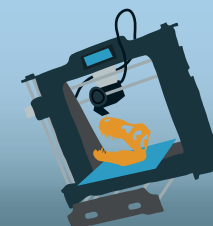
## DÉLAIS ET FORMALITÉS D'INSCRIPTION

**L'inscription doit être faite entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture.** Le dossier de candidature doit être validé avant la date limite de dépôt. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée. **Le calendrier des inscriptions est disponible sur [www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita](http://www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita).**

En cas d'impossibilité d'inscription par voie électronique, vous pouvez adresser une demande de dossier de candidature imprimé, par courrier accompagné d'une enveloppe A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 100 grammes comportant vos noms et adresse.

Aucune demande par courriel ou par téléphone ne sera prise en compte. Votre demande de dossier imprimé doit tenir compte des délais d'acheminement postaux et de la date limite d'inscription, le cachet de poste faisant foi. Elle est à adresser à :

Service central des concours  
CNRS - Direction des ressources humaines  
1, place Aristide Briand  
92195 Meudon Cedex





# 5. S'INSCRIRE AUX CONCOURS

## EST-IL POSSIBLE DE POSTULER À PLUSIEURS CONCOURS ?

Oui, si les fiches de postes proposées correspondent à vos domaines de compétences, vous pouvez vous inscrire à plusieurs concours.

## FAUT-IL DÉPOSER UN DOSSIER POUR CHAQUE CONCOURS ?

La mise en place d'une procédure totalement dématérialisée permet de s'inscrire à plusieurs concours en une seule fois.

## PEUT-ON SE PRÉSENTER À UN CONCOURS EXTERNE, SI L'ON EST DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?

Oui, pour l'accès à un corps supérieur (sous réserve des conditions de diplômes ou de qualification professionnelle).

## LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP PEUVENT BÉNÉFICIER D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES.

**Ces aménagements doivent être demandés par les candidats au moment de l'inscription dans la partie « état-civil » du dossier de candidature.**

Les candidats doivent également joindre l'attestation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé ; la liste de ces médecins est disponible auprès de la préfecture du département de résidence.

Le médecin consulté (dans le département du domicile de l'intéressé) établit un certificat déterminant, en fonction du degré d'invalidité et de la

demande du candidat, les conditions particulières dont il peut bénéficier lors des épreuves.

Ces aménagements d'épreuves pourront se traduire par une majoration d'un tiers de temps pour les épreuves écrites, pratiques et orales, par la mise à disposition d'équipements spécifiques au handicap et/ou par l'assistance d'une personne (lecteur de sujet ou interprète en langue des signes par exemple).

**Les candidats doivent également informer le CNRS de leurs besoins en matière d'accessibilité aux salles d'examens.**

- **Bien vérifier les numéros de concours** avant de valider votre inscription car en cas d'erreur, aucune correction n'est possible après la date de clôture des inscriptions,
- **Bien vérifier le contenu de votre dossier de candidature** et vous assurer qu'il est complet.



# 6. LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

## Les candidats aux concours externes doivent être titulaires de l'un des diplômes ci-contre :

- > **au plus tard à la date de la 1<sup>re</sup> réunion du jury (admissibilité)** pour les ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études, les assistants ingénieurs et les techniciens de la recherche ;
- > **au plus tard à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité**, pour les adjoints techniques de la recherche.

## Et si vous ne possédez pas l'un des titres ou diplômes exigés ?

Si vous n'êtes pas titulaire des diplômes ou titres exigés, vous avez la possibilité de demander une équivalence de vos expériences professionnelles et des diplômes en votre possession. Votre demande d'équivalence sera examinée par une commission spécifique qui étudiera la recevabilité de votre candidature en fonction des pièces justificatives que vous aurez transmises. Ces documents peuvent être des diplômes (français mais n'étant pas dans la liste prévue ou étrangers avec traduction en français auprès d'un traducteur

assermenté) et/ou des documents permettant l'appréciation de la qualification professionnelle (contrat de travail, avenant...).

Le centre ENIC-NARIC France établit des attestations de diplômes, de périodes d'études et de formations obtenues à l'étranger. Ces attestations sont reconnues par les commissions d'équivalences et peuvent également servir pour d'autres concours dans la fonction publique.

**Attention, le délai pour l'obtention est de 4 mois maximum.**

## Et si vous êtes titulaire d'un doctorat, et souhaitez postuler aux concours externes ouverts dans le corps des ingénieurs d'études ?

Vous devez compléter les informations supplémentaires dans l'onglet «formation initiale et/ou diplomante», destinées à vous faire

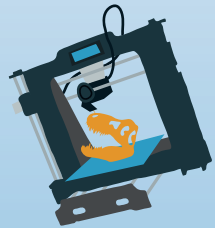
bénéficier d'une bonification de deux ans d'ancienneté (article 87-1 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié).

CONCOURS	DIPLÔMES EXIGÉS
IR	Doctorat d'État ; Doctorat prévu à l'article L.612-7 du Code de l'éducation Professeur agrégé des lycées ; Archiviste paléographe ; Docteur ingénieur ; Docteur de troisième cycle ; Diplôme d'ingénieur, délivré par une école nationale supérieure ou par une université ; Diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés, dont la liste est fixée par arrêté publié par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche [cf. arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé].
IE	Titre ou diplôme de niveau II.
AI	Titre ou diplôme de niveau III.
TR	Titre ou diplôme de niveau IV.
ATR	Titre ou diplôme de niveau V.

# 6. LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

## Dispense de diplôme

Les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes exigées. Les candidat(e)s concerné(e)s devront joindre au dossier de candidature une copie des pièces justificatives (livret de famille). Les sportifs de haut niveau en application de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplômes, en joignant une copie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé du sport.



## Conditions de nationalité

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'accès aux corps d'ingénieur de recherche, d'ingénieur d'études et d'assistant ingénieur. Pour l'accès aux corps de technicien et d'adjoint technique de la recherche, les candidats doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède) ou d'un autre État partie de l'espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège). Trois autres États bénéficient de ces mêmes dispositions pour leurs ressortissants (la Confédération Suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

## Conditions d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'accès aux corps de catégorie A, B et C. Toutefois, les candidats ne peuvent être âgés de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans.

## Autres conditions

Les candidats doivent également remplir les conditions suivantes pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- jouir de leurs droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

## COMMENT SAVOIR SI JE SUIS ADMIS À CONCOURIR ?

Le Service central des concours établit la liste des candidats admis à concourir par numéro de concours. Cette liste est affichée sur le site web du CNRS. Les candidats non admis à concourir en sont informés par courrier.

# 7. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les concours externes se déroulent en 2 phases : l'admissibilité et l'admission.  
Elles sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient de pondération.

	Ingénieur de recherche (IR)	Ingénieur d'études (IE)	Assistant ingénieur (AI)	Technicien de la recherche (TR)	Adjoint technique de la recherche (ATR)
ADMISSIBILITÉ	<p>Étude par le jury du dossier de candidature comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux. Coefficient 1.</p>				<p>Épreuve écrite ou technique permettant d'évaluer les connaissances générales du candidat, eu égard aux emplois ouverts. Coefficient 1 / 1h30</p>
ADMISSION	<p>Épreuve technique déterminée par le jury (si prévue par l'arrêté d'ouverture des concours).</p>	<p><i>Facultatif : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours.</i> Coefficient 2 / 3 heures</p>	<p>Obligatoire : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction de l'emploi mis au concours. Coefficient 2 / 2 heures</p>	<p>Obligatoire : épreuve écrite ou pratique élaborée en fonction de l'emploi mis au concours. Coefficient 2 / 1h30</p>	<p><i>Facultatif : épreuve professionnelle qui consiste en des travaux pratiques relevant du domaine de l'emploi à pourvoir.</i> Coefficient 2 / De 15 à 30 mn</p>
	<p>Audition débutant par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuivent par un entretien avec le jury.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien destiné à apprécier les aptitudes et les compétences du candidat à occuper l'emploi mis au concours. <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien tenant compte de la spécificité des emplois à pourvoir.</li> </ul> </li> </ul>				<p>Entretien destiné à évaluer les aptitudes du candidat à occuper l'emploi type mis au concours. Coefficient 3 / 20 mn Exposé / 5 mn max Entretien / 15 mn max</p>
	<p>Coefficient 3 / 30 mn exposé / 10 mn max entretien / 20 mn max</p>		<p>Coefficient 3 / 25 mn exposé / 8 mn max entretien / 17 mn max</p>		<p>Coefficient 3 / 20 mn Exposé / 5 mn max Entretien / 15 mn max</p>

# 8. LA COMPOSITION DU JURY

**Pour chaque concours, les candidats sont évalués par un jury désigné par le Président du CNRS.**

Outre le président du jury, représentant le Président du CNRS,  
il est composé de :

- trois membres au moins figurant sur la liste des experts scientifiques et techniques du CNRS, dont un membre appartenant aux instances d'évaluation ;
- le(s) directeur(s) d'unité(s) ou de service(s) concerné(s) par le recrutement, ou leur(s) représentant(s) ;
  - Éventuellement, un expert en ressources humaines.

**La composition des jurys est affichée sur le site :**

**[www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/](http://www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/)**

# 9. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

**Pour les concours IR, IE, AI et TR,**  
la phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier de candidature comprenant CV, lettre de motivation, relevé des diplômes, titres et travaux du candidat.

**Pour les concours ATR,**  
le candidat est préalablement convoqué pour une épreuve écrite ou technique permettant d'évaluer ses connaissances générales, eu égard aux emplois ouverts au recrutement.

**La liste des candidats déclarés admissibles par le jury est publiée sur le site web du CNRS**  
**[www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/](http://www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/)**

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent participer à la phase d'admission.  
Le candidat déclaré non admissible est notifié par voie postale.

**Si vous êtes déclaré admissible,** vous recevrez une convocation pour la phase d'admission.  
Cette convocation précisera votre horaire de passage et les modalités d'audition (durée, possibilité ou d'utiliser un support pour la présentation de votre dossier).  
Les horaires de passage tiennent compte des contraintes d'éloignement géographique.

**Si vous n'avez pas reçu votre convocation au minimum 7 jours** avant la date de début des épreuves ou si vous l'avez perdue, prenez contact avec le Service central des concours.

# 10. LA PHASE D'ADMISSION

C'est une audition devant le jury.

Dans certaines BAP, et pour l'accès à certains corps, elle peut être précédée d'une épreuve technique écrite ou pratique, élaborée en fonction du domaine de l'emploi mis au concours.

Les candidats sont convoqués individuellement pour les épreuves d'admission.

## > Quel est le calendrier de réalisation des phases d'admissibilité et d'admission ?

La phase d'admissibilité se déroule, selon les concours, entre juillet et septembre.

La phase d'admission se déroule du 1<sup>er</sup> octobre au 6 novembre 2018.

## > Quelles sont les possibilités d'aménagements d'épreuves ?

Si vous êtes en situation de handicap et titulaire d'une RQTH ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi, vous pouvez demander un aménagement d'épreuve(s).

Vous devez faire parvenir vos besoins en aménagements lors de votre inscription. Ils sont accordés suite à la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées, et d'un certificat médical précisant les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration.

Ces aménagements sont fonction de la nature du handicap.

Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à vos moyens physiques ou de vous apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où votre handicap évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et la date de leur déroulement, vous devrez fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Dans des cas particuliers (situation de handicap, état de grossesse, candidats ultramarins), il est possible que les auditions soient organisées par visioconférence.

Pour tous renseignements sur les conditions d'accès à ce type de dispositif, vous pouvez contacter, lors des inscriptions, le Service central des concours.

# 11. LES RÉSULTATS

Les résultats des concours sont mis en ligne sur le site du CNRS à l'issue des réunions d'admissibilité et des réunions d'admission.

Vous pouvez en prendre connaissance à l'adresse suivante :

<http://www.dgdr.cnrs.fr/drhit/concoursita>

**Tous les candidats sont notifiés par courrier.** Sont également indiquées les voies de recours possibles.

Les candidats admis reçoivent avec leurs résultats une proposition d'affectation. **Chaque lauréat dispose d'un délai de 15 jours** pour faire connaître son acceptation ou son refus du poste proposé.

Tout refus de l'affectation proposée sera considéré comme un refus par le lauréat du bénéfice du concours. Il en est de même dans le cas où il ne fait pas connaître sa réponse dans les délais impartis.

## > Quand et comment les lauréats sont-ils nommés ?

Les prises de fonctions sont effectives **à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018**. Sur demande du lauréat, le CNRS peut accepter que la prise de fonctions soit différée dans un délai raisonnable. La date effective de nomination est reculée d'autant.

Les lauréats sont nommés dans le corps considéré, en qualité de fonctionnaire stagiaire.

### **La durée du stage est d'un an.**

Ce stage fait l'objet d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique du stagiaire. À l'issue de ce stage, les stagiaires sont soit :

- > nommés fonctionnaires titulaires ;
- > autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an, après avis de la Commission administrative paritaire compétente ;
- > réintégrés dans leur corps d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire après avis de la commission administrative compétente ;
- > licenciés après avis de la Commission administrative paritaire compétente.



# 12. LA RÉMUNÉRATION

## Le traitement de base est déterminé par l'indice majoré afférent à l'échelon du grade. À titre indicatif :

- > Le traitement indiciaire brut mensuel **d'un ingénieur de recherche de 1<sup>re</sup> classe** est compris entre 2 769 € et 3 866 € (\*) ;
- > Le traitement indiciaire brut mensuel **d'un ingénieur de recherche de 2<sup>e</sup> classe** est compris entre 1 973 € et 3 383 € (\*) ;
- > Le traitement indiciaire brut mensuel **d'un ingénieur d'études de classe normale** est compris entre 1 795 € et 3 112 € (\*) ;
- > Le traitement indiciaire brut mensuel **d'un assistant ingénieur** est compris entre 1 692 € et 2 915 € (\*) ;
- > Le traitement indiciaire brut mensuel **d'un technicien de la recherche de classe normale** est compris entre 1 589 € et 2 334 € (\*) ;
- > Le traitement indiciaire brut mensuel **d'un adjoint technique principal de la recherche de 2<sup>e</sup> classe** est compris entre 1 537 € et 1 949 € (\*) .

(\*) Valeur annuelle du point au 1<sup>er</sup> février 2017 : 56,2323 €.

## A ce traitement de base s'ajoutent mensuellement :

- > **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, liée à la fonction exercée ;
- > **l'indemnité de résidence** fixée en pourcentage du traitement de base (3 %, 1 % ou 0 %) en fonction de la résidence administrative (ville d'affectation) ;
- > **le supplément familial de traitement** (taux dépendant du nombre d'enfants à charge) ;
- > **le remboursement partiel des frais de transport** (titres de transport Île-de-France) ;
- > les primes ou indemnités spécifiques, liées à l'exercice de certaines fonctions.

**Un complément indemnitaire annuel (CIA)**, dont le montant est modulable au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel peut être versé en juillet et en décembre.

Les charges et retenues diverses représentent environ 20 %, elles viennent en déduction de la rémunération brute et permettent de déterminer la rémunération nette.

Pour en savoir plus sur la rémunération :  
[maremuneration.cnrs.fr](http://maremuneration.cnrs.fr)

Pour en savoir plus sur les conditions de travail  
au CNRS :  
[blog-rh.cnrs.fr](http://blog-rh.cnrs.fr)

# 13. LEXIQUE

## **Branche d'activités professionnelles (BAP)**

Une branche d'activités professionnelles représente un espace professionnel plus ou moins large, lié à l'organisation des activités de recherche qui peut être conçu autour, soit d'un regroupement de plusieurs disciplines scientifiques, soit de technologies utilisées, soit de méthodes de gestion. La BAP regroupe ainsi plusieurs familles professionnelles.

Consulter le portail des métiers IT pour en savoir plus sur les BAP, familles professionnelles et emplois-types.

## **Emploi-type**

Un emploi-type est un regroupement d'emplois présentant des proximités d'activités des compétences suffisantes pour être étudiées et traitées de façon globale. C'est un espace de mobilité à l'intérieur duquel les agents peuvent occuper des postes de travail différents dans un court délai sans nécessité de formation. Tout emploi-type correspond à un niveau de classification : il est indépendant de la structure d'exercice.

Consulter le portail des métiers IT pour en savoir plus sur les BAP, familles professionnelles et emplois-types.

## **Famille professionnelle**

Une famille professionnelle est un regroupement cohérent d'emplois types entre lesquels il existe une proximité de compétences professionnelles fondée sur un partage d'outils, de techniques et de connaissances.

Tout agent se positionne sur un emploi-type lui-même positionné au sein d'une famille professionnelle qui délimite, pour chaque métier, son espace naturel de mobilité et d'évolution de carrière.

Consulter le portail des métiers IT pour en savoir plus sur les BAP, familles professionnelles et emplois-types.

## **Corps**

C'est un niveau hiérarchique de la fonction publique. Les fonctionnaires du CNRS sont regroupés dans plusieurs corps. Il existe 5 corps d'ingénieurs et de personnels techniques : ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens de la recherche et adjoints techniques de la recherche.

## **Grade**

Les corps des ingénieurs et des personnels techniques (à l'exception de celui des assistants ingénieurs) comportent plusieurs grades ou classes qui accompagnent le déroulement de carrière des personnels du CNRS.

Tout savoir sur le recrutement  
et la carrière au CNRS.

CARRIÈRES **CNRS**  
[carrieres.cnrs.fr](http://carrieres.cnrs.fr)

Consulter les offres de concours,  
poser sa candidature et suivre les résultats.

[www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/](http://www.dgdr.cnrs.fr/drhita/concoursita/)

Découvrir le  
CNRS employeur.



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Direction des ressources humaines  
3, rue Michel-Ange 75016 Paris